



# Recueil des Actes Administratifs réglementaires - commune de Pacé

4<sup>ème</sup> trimestre – 2020

*Du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 décembre 2020*

## **Article L.2121-24 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations mentionnées au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

## **Article L. 2122-29 du code général des collectivités territoriales :**

Les arrêtés du maire ainsi que les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. La publication au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux mentionnés au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

## **Article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

La diffusion du recueil, sous format papier, peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

## **Sommaire :**

**I. Délibérations du conseil municipal ..... Pages 04 à 64**

**II. Décisions du Maire ..... Pages 66 à 67**

**III. Arrêtés pris par le Maire ..... Pages 69 à 71**

## **I. Délibérations du conseil municipal**

↳ 06 octobre 2020

↳ 1<sup>er</sup> décembre 2020

↳ 22 décembre 2020

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le – octobre 2020, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M<sup>me</sup> CABANIS  
M. GARNIER  
M<sup>me</sup> BOISNARD  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M. MOKHTARI  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. PHILOUX  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PAUGAM  
M<sup>me</sup> GOUGEON  
M. LEMARCHAND  
M. CAILLARD  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M<sup>me</sup> CONFINO  
M. LUCET

Date de convocation : 29/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> BRICE, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD.  
M<sup>me</sup> DANIELOU, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN.  
M<sup>me</sup> SIMONESSA, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> BATAILLE.  
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> CONFINO.

### Étaient absent :

M. PICHON.  
M. TRUBERT jusqu'à 20h44.  
M. LUCET jusqu'à 20h52.

### Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN

## 04/01 - Rapport d'activité de la gestion et l'exploitation de la salle du Ponant 2019

### Le rapporteur,

➡ rappelle que le conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation du Ponant à CITEDIA dans le cadre d'une délégation de service public (5 ans).

Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'analyse de la qualité du service et les comptes de l'exercice considéré.

➡ présente aux membres du conseil municipal le rapport de CITEDIA sur la gestion et l'exploitation du Ponant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

*Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission mixte « vie associative, vie culturelle et sport » du 10 septembre 2020,

**Considérant** l'examen de ce dossier par la « commission consultative des services publics locaux » du 22 septembre 2020,

**Il est proposé au conseil municipal,**

**DE PRENDRE ACTE :**

du rapport annexé.

## 04/02 - Désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions du SYRENOR

### Le rapporteur,

☞ indique que, lors de la première réunion du comité syndical du SYRENOR, en date du 15 juillet 2020, les membres de ce syndicat ont créé les commissions obligatoires et les commissions optionnelles ainsi que des comités consultatifs.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts du SYRENOR, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués municipaux pour siéger à ces différentes commissions et comités consultatifs.

☞ rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

### Il est proposé au conseil municipal,

#### DE NE PAS PROCEDER

au scrutin secret pour toutes ces désignations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

#### 1. Commissions relatives aux compétences obligatoires du SYRENOR

##### Commission « Finances »

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Finances »**.

☞ proposera les candidatures de :

- - 
  - 
  -
- comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

☞ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

##### Commission « Ressources humaines »

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Ressources humaines »**.

☞ proposera les candidatures de :

- - 
  - 
  -
- comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

☞ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

### Commission « Point Accueil Emploi »

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Point Accueil Emploi »**.

☞ proposera les candidatures de :

- - 
  - 
  -
- comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

☞ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

### Commission « Transition écologique »

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Transition écologique »**.

☞ proposera les candidatures de :

- - 
  - 
  -
- comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

☞ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

### Commission « Communication et Information »

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Communication et Information »**.

☞ proposera les candidatures de :

- - 
  - 
  -
- comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

☞ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

## 2. Commissions relatives aux compétences optionnelles du SYRENOR

### Commission « Action sociale »

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Action sociale »**.

☞ proposera les candidatures de :

- 
- 
- 
- 

comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

➡ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

#### **Commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance »**

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Attribution des places dans les structures Petite Enfance »**

➡ proposera les candidatures de :

- 
- 
- 
- 

comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

➡ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

#### **Commission « Enseignement Culturel »**

Le maire,

proposera au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants **pour siéger à la commission « Enseignement Culturel »**

➡ proposera les candidatures de :

- 
- 
- 
- 

comme déléguée titulaire  
comme déléguée titulaire  
comme délégué suppléant  
comme délégué suppléant

➡ demandera s'il y a d'autres candidatures.

Obtiendront en qualité de titulaires :

Obtiendront en qualité de suppléants :

## **04/03 - Association « Les Chenus » : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

**M. le Maire,**

☞ rappelle que par délibération n°02/21 du 09 juin 2020, Karine BOISNARD a été désigné membre titulaire à l'association « Les Chenus ». Or lors de l'installation du SYRENOR, Karine BOISNARD a été désignée représentante titulaire du syndicat.

☞ demande au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner un délégué titulaire, se substituant à Karine BOISNARD, pour siéger au sein de l'association « les Chenus ». Cette association est notamment chargée de la gestion de l'EHPAD.

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Il est proposé au conseil municipal,**

### **DE NE PAS PROCÉDER**

au scrutin secret pour cette désignation., conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

### **LA CANDIDATURE DE :**

#### **DE DÉSIGNER ...**

en qualité de déléguée titulaire

## 04/04 - Mise à jour tableau des effectifs et avancements de grade 2020

### Le rapporteur,

☞ informe que le tableau d'avancement de grade annuel permet de promouvoir plusieurs agents au vu de leur ancienneté et de leur manière de servir, sous réserve que les conditions soient réunies. La collectivité appliquera, les ratios promus-promouvables déterminés par délibération n°04/12 du 13 octobre 2008, aux agents pouvant être promus parmi les agents remplissant les conditions d'avancement.

☞ explique que, pour 2020, le tableau dressé par le CDG35 portait 41 agents promouvables théoriquement, après vérification et choix, 26 agents étaient promouvables tous cadres d'emplois confondus. Puis, une fois les ratios appliqués, 9 agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

☞ propose de valider l'avancement de grade de 9 agents au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

☞ propose de créer les postes correspondant aux nouveaux grades n'existant pas au préalable dans le tableau des effectifs, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2020** :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 32/35<sup>ème</sup>

☞ propose de supprimer les postes actuels suivants à cette même date :

- 1 poste d'ingénieur principal, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'adjoint technique, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 32/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de Brigadier de police municipale, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;*

*Vu le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale*

**Considérant** l'avis favorable de la commission « administration générale et moyens de communication et d'information » du 28 septembre 2020,

**Considérant** l'avis favorable du « comité technique local » en date du 23 septembre 2020.

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'AUTORISER :**

L'avancement de grade des 9 agents de la collectivité, à compter du 1er décembre 2020 et la mise à jour du tableau des effectifs.

**DE CRÉER :**

Les postes correspondant aux nouveaux grades n'existant pas au préalable dans le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 32/35<sup>ème</sup>

**DE SUPPRIMER**

Les postes actuels suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

- 1 poste d'ingénieur principal, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'adjoint technique, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 32/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de Brigadier de police municipale, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>

**DE PRÉCISER :**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**D'AUTORISER :**

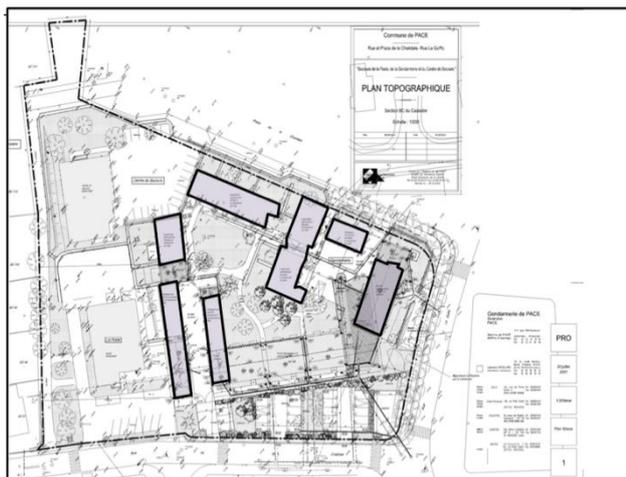
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 04/05 - Extension locaux techniques gendarmerie - conditions financières du loyer

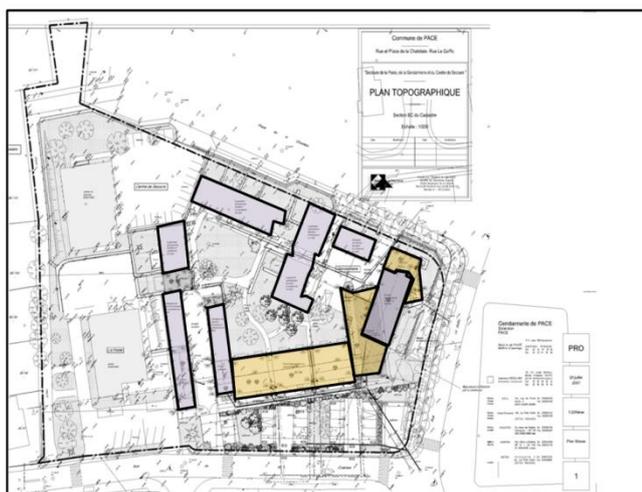
**Le rapporteur,**

➤ rappelle que la caserne de Gendarmerie de Pacé, construite en 1986, est la propriété de la commune. Neuf bâtiments composent ce casernement :

- Les locaux techniques, comprenant les bureaux et locaux d'activités,
- Le garage de service,
- Les logements,
- Les garages privés,



➤ précise, qu'en 2010, une extension a été réalisée, comprenant des logements et une extension des locaux techniques existants.



➤ rappelle que le conseil par délibération n°23/26 du 20 juin 2017 a approuvé l'engagement des études de faisabilité pour la construction de l'extension de la Gendarmerie, ainsi que le rapprochement de la commune avec des bailleurs sociaux, afin d'étudier le montage opérationnel pour la construction de 6 logements.

Ensuite le conseil municipal du 12 février 2018, a décidé : « la réalisation d'une extension de la Gendarmerie de Pacé sur le site actuel conformément au cahier des charges des besoins de la gendarmerie qui sera adressé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale après avoir obtenu la décision d'agrément de principe du Ministre de l'Intérieur ».

Depuis ces décisions, les besoins exprimés par les services de la gendarmerie ont évolué. En effet, par courrier du 13 mai 2019, le colonel GARRIER explique que : « l'évolution du contexte opérationnel de cette unité conduit notre administration centrale à affecter deux sous-officiers supplémentaires par rapport au projet initialement prévu portant ainsi l'effectif global à 31 militaires (1 officier de gendarmerie, 25 sous-officiers de gendarmerie et 5 gendarmes-adjoints volontaires). ».

La demande est donc de 8 logements, et non 6.

☞ précise que, pour cette opération, deux maîtres d'ouvrages travaillent sur les projets de construction :

- Pour la partie local technique, la construction serait réalisée par la commune,
- Pour la partie logements, la construction serait portée par Aiguillon Construction.

☞ rappelle que le conseil municipal a accepté par délibération n°37/13 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la modification de l'engagement de principe adopté le 20 juin 2017, afin d'autoriser les études de faisabilité pour la construction de 8 logements.

☞ informe que le conseil municipal a apporté par délibération n°41/14 du 03 mars 2020, la précision suivante : l'approbation prend en compte 8 quote-part de Locaux de Service Technique représentant 2 unités de logements.

☞ explique que par courrier du 30 juin 2020, le Colonel GARRIER a communiqué à la collectivité la décision d'agrément du terrain et le cadre juridique pour un effectif de 8 sous-officiers sur l'emprise de la caserne. La Gendarmerie demande en retour une délibération du conseil municipal portant un accord ferme et sans réserve sur le projet et devant inclure les conditions ci-dessous :

A l'issue des travaux, un avenant au bail sera établi. Le loyer comprendra deux parties :

1. La première, relative à l'extension des locaux de service et techniques, sera calculée conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre du 28 janvier 1993, selon le taux de 6 % :
  - soit du montant des coûts-plafonds en vigueur au moment où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 408 600 €, soit 2 unités-logement \*(UL) à 204 300 € l'une ; (\* 8 x 0,25=2 UL)
  - soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant 9 ans.

2. La seconde concernant le bail en cours dont le loyer sera inchangé.

☞ explique que la Gendarmerie demande un engagement de confidentialité visant à renforcer la sécurisation des données immobilières de la gendarmerie, afin de garantir la sûreté des militaires et de leurs familles.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le décret 93-130 du 28 janvier 1993 ;**

**Vu la délibération n°4/14 du 03 mars 2020, portant engagement de principe pour le projet d'extension de la gendarmerie ;**

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, travaux et bâtiments - développement économique et prospective » lors de sa réunion du 17 septembre 2019

**Il est proposé au conseil municipal,**

**DE PRENDRE**

sur l'engagement ferme et sans réserve de la collectivité sur le projet d'extension des locaux techniques de la caserne de gendarmerie ;

**D'APPROUVER**

les conditions de loyer demandées par la gendarmerie ;

**D'AUTORISER**

le Maire à signer l'engagement de confidentialité et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **04/06 - Prestations de services d'assurance – Lot n°1 « Dommages aux biens » - Avenant n°12 : approbation du choix de la Commission d'appel d'offres et autorisation de signature de l'avenant**

**Le rapporteur,**

☞ rappelle qu'une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, a été lancée concernant des prestations de services d'assurance.

L'opération est décomposée en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 – Dommages aux biens,
- Lot n°2 – Flotte automobile et auto missions,
- Lot n°3 – Responsabilité civile.

La durée des marchés est de six ans.

☞ rappelle que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 2 décembre 2015, a décidé d'attribuer le lot n°1 « Dommages aux biens » au cabinet GROUPAMA pour un montant annuel de 11 804,79 € TTC.

☞ rappelle que le Conseil municipal, lors de sa réunion du 14 décembre 2015, a approuvé les choix de la Commission d'appel d'offres et a autorisé le maire à signer les marchés publics.

☞ informe que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 7 septembre 2020, a approuvé l'avenant n°12 d'un montant de 179,95 € TTC correspondant à l'augmentation de la prime d'assurance du fait de l'adjonction du local pétanque.

Pour information, le nouveau montant du marché est de 14 370,95 € TTC.

*Vu le code des marchés publics ;*

**Considérant** la décision de la « commission d'appel d'offres » lors de sa réunion du 7 septembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

### **D'APPROUVER**

la décision de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 7 septembre 2020.

### **D'AUTORISER**

le maire à signer l'avenant n°12, concernant le lot n°1 « Dommages aux biens » attribué au cabinet GROUPAMA, d'un montant de 179,95 € TTC.

## 04/07 - Tarifs : matériels, mise à disposition aux associations Pacéennes au 1er janvier 2021

Le rapporteur,

- ⇒ propose de ne pas augmenter les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ⇒ propose d'ajouter des tarifs aux matériels indiqués en gras dans le tableau matériel,
- ⇒ présente les tarifs applicables aux associations Pacéennes à compter du 01 janvier 2021 :
- ⇒ propose les tarifs suivants applicables pour le matériel aux associations Pacéennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	<b>MATÉRIEL</b>			
	<b>Associations pacéennes</b>		<b>Coût de remplacement</b>	
	2019/ 2020	<b>2021</b>	2019/2020	<b>2021</b>
Vidéo projecteur	23 €	<b>23 €</b>	Pas de tarif	<b>100 €</b>
Barrière métallique	1,83 €	<b>Gratuit</b>	60 €	<b>60 €</b>
Remorque 1 (30 Barrières métalliques)	<b>Cf. barrières</b>			
Remorque 2 (30 Barrières métalliques)	<b>Cf. barrières</b>			
Grille noire/grise	Gratuit	<b>Gratuit</b>	215 €	<b>100 €</b>
Plateau-tréteaux	Gratuit	<b>Gratuit</b>	1 €	<b>50 €</b>
Table 4 personnes (153x80)	Gratuit	<b>Gratuit</b>	50 €	<b>50 €</b>
Table 6 personnes (183x80)	Gratuit	<b>Gratuit</b>	50 €	<b>50 €</b>
Chaise	Gratuit	<b>Gratuit</b>	12 €	<b>12 €</b>

➡ propose les tarifs suivants applicables pour le véhicules aux associations Pacéennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	VÉHICULES			
	Minibus		Véhicule utilitaire (Master R - 10 m <sup>3</sup> )	
	2020	2021	2020	2021
Associations pacéennes	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Carburant	à la charge de l'association		à la charge de l'association	
Nettoyage	à la charge de l'association ou forfait de 20 € si le véhicule n'est pas rendu dans un état propre		à la charge de l'association	

➡ rappelle que toute demande de véhicules, matériels doit être faite dans un délai d'un mois avant l'évènement et que la fiche de réservation doit être dûment et préalablement remplie.

➡ rappelle que les véhicules (Minibus FM-368-HV) et véhicule utilitaire Master (323-BBF-35) ne sont mis à disposition qu'aux associations Pacéennes.

➡ rappelle que chaque mise à disposition doit se faire dans les conditions prévues dans les conventions de mise à disposition des véhicules.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la « commission mixte vie associative, travaux, bâtiments et voirie », lors de sa réunion 15 septembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'ADOPTER :**

les conditions de mise à disposition des véhicules et matériels ainsi que la grille des tarifs ci-dessus, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021.

**D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 04/08 - Tarifs : matériels, mise à disposition aux particuliers, entreprises et associations non Pacéennes au 1er janvier 2021

Le rapporteur,

➤ propose les tarifs suivants applicables aux particuliers, entreprises et associations non Pacéennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Matériels	Tarif (en €)		Coût de remplacement
	2020	2021	
Table 4 personnes (153 x 80)	2,50	2,50	50 €
Table 6 personnes (183 x 80)	2,50	2,50	50 €
Chaise	1,50	1,50	12 €
Barrière métallique	2,50	2,50	60 €
Grille d'exposition noire	6,00	6,00	100 €
Grille d'exposition grise	6,00	6,00	100 €

➤ rappelle que toute demande de matériels doit être faite dans un délai d'un mois avant l'évènement et que la fiche de réservation doit être dûment et préalablement remplie.

➤ rappelle que la collecte des déchets verts ne figure pas au nombre des prestations prises en charge par Rennes Métropole dans le cadre de sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets.

➤ propose que la remorque communale soit mise à disposition des particuliers Pacéens, dans les conditions suivantes :

- Uniquement pour les déchets verts,
- Uniquement le week-end (dépôt le vendredi et retour le lundi),
- Le montant facturé est un forfait pour le trajet aller-retour et la mise à disposition,
- La demande doit être faite dans un délai de 15 jours avant la date de la demande de mise à disposition,
- L'attribution ne se fera que sous réserve des disponibilités du matériel et du personnel et, des contraintes de service.

REMORQUE	
Tarif appliqué depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	38,40 €
Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	38,40 €
Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	40,00 €

Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (€ TTC)	50,00 €
---	---------

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'avis favorable émis par la « commission mixte vie associative, travaux, bâtiments et voirie », lors de sa réunion du 15 septembre 2020 ;*

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'ADOPTER :**

les conditions de mise à disposition des matériels et remorque ainsi que la grille des tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 04/09 - Convention pour la mise en œuvre de travaux de restauration de cours d'eau et d'une zone humide dans la zone d'expansion de crues de l'Avarie à Pacé

Le rapporteur,

➡ présente que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Touches, une mesure de compensation de zone humide doit être réalisée ;

➡ précise que ce projet a été présenté en commission « Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments » le 07 février 2019 ;

➡ informe que cette compensation est mise en œuvre sur le site du bassin d'expansion de crues de l'Avarie et a pour objet les travaux précisés sur le plan d'aménagement suivant :



➡ Présente la convention pour la mise en œuvre des travaux de restauration du cours d'eau et de la zone humide dans la zone d'expansion de crues de l'Avarie à Pacé entre :

- Le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume,
- La commune de Pacé
- Territoires et Développement,
- M. Christophe et Didier COCHET.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable -, Travaux, bâtiments et voirie » lors de sa réunion du 15 septembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'APPROUVER :**

la convention pour la mise en œuvre des travaux de restauration du cours d'eau et de la zone humide dans la zone d'expansion de crues de l'Avarie à Pacé, entre le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume, la commune de Pacé, Territoires et Développement, MM. Christophe et Didier COCHET.

**D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **04/10 - Administration générale - Mise à disposition de tablettes numériques – Convention**

### **Le rapporteur,**

➡ indique à la commission municipale que conformément à l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires. C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter chaque membre du Conseil municipal de Pacé d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la commune. Cet équipement permettra de réduire l'empreinte écologique de la commune qui consommera moins de papier, moins de photocopies et moins d'envois postaux. Ces baisses conséquentes de consommations de matière et d'énergie seront aussi source d'économies.

Cette tablette tactile est mise gracieusement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

Elle est livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux. Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel a été organisée pour les élus le souhaitant.

La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la commune. La tablette numérique devra également être restituée en cas de démission ou de départ.

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'APPROUVER**

les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

#### **D'AUTORISER**

le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

## **04/11 - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'occupation et d'usage de jardins familiaux entre la commune de Pacé et l'association « Les Jardins familiaux de Champalaune »**

### **Le rapporteur,**

☞ explique que la Commune de Pacé souhaite rendre accessible et favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale aux résidents à titre principal de la commune, en particulier aux résidents en appartement ou à des résidents en maison individuelle dont la surface de leur parcelle serait insuffisante ou mal appropriée pour cet usage. Elle souhaite également que les pratiquants puissent développer entre eux les conditions d'une entraide et d'échange d'expériences, ainsi que bénéficier de soutiens collectifs par des conseils ou mutualisation d'équipements, dans un cadre organisé tout autant que convivial.

Pour ce faire, la commune, propriétaire d'une parcelle de terrain cultivable au lieu-dit Champalaune route de la Crespinière, a décidé de mettre à disposition des lots de jardins équipés d'infrastructures adaptées, et d'en confier la gestion à l'association « Les jardins familiaux de Champalaune » créée entre les personnes attributaires de ces lots de jardins.

Après deux campagnes (2012-2013 et 2013-2016) de gestion par l'association, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention pour définir les conditions de cette mise à disposition pluriannuelle des jardins familiaux de Champalaune et de leurs équipements.

☞ précise que la commune de Pacé met gratuitement à disposition de l'association :

- 81 lots de jardins répartis en catégories de surface de 50m<sup>2</sup>, 75 m<sup>2</sup>, 100 m<sup>2</sup>, et 125 m<sup>2</sup> ; clôturés par ilot et desservis par des allées sablées,
- 2 locaux collectifs de jardin, 10 récupérateurs d'eau pluviale d'un m<sup>3</sup> chacun, 2 silos de stockage,
- 1 local technique situé à l'entrée du site, comprenant une partie à usage de local commun pour l'association et, pour l'autre partie, un local technique entretenu par la commune comprenant le dispositif de pompage dans la réserve d'eau pluviale située à l'Est de la voie VC16,
- 3 bornes à eau.

En outre, la commune s'engage à :

- Effectuer les travaux de réfection excédant l'entretien courant des installations, et à renouveler les équipements devenus vétustes,
- Entretenir les abords du site ainsi que la clôture extérieure.

L'association s'engage à :

- Entretenir l'ensemble des installations confiées par la présente convention (abris, allées). L'association devra effectuer toute réparation nécessaire. La Commune pourra lui notifier une mise en demeure indiquant les réparations à effectuer et les délais pour ce faire. En cas de non-respect de cette mise en demeure de la part de l'association, celle-ci devra supporter les frais de toute intervention de remise en état effectuée par la commune,
- Faire respecter l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins,
- Veiller au maintien en bon état de propreté de l'ensemble du site,
- Mettre en exécution l'attribution des parcelles décidée par le Comité d'attribution selon les critères énumérés à l'article 5 de la convention.

☞ rappelle que la convention prenait effet à la date de sa signature et pour une durée correspondant à trois années culturales complètes allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre, soit les campagnes : 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, jusqu'au 31 octobre 2020.

☞ expose que la nouvelle convention s'applique pour 3 nouvelles années culturales, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, soit jusqu'au 31 décembre 2023, exception faite de l'année culturelle 2020-2021, qui s'appliquera du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2021.

A l'issue de chaque campagne, un bilan de gestion sera établi par l'association et remis à la commune au plus tard 28 février de l'année suivante. La commune pourra demander tout complément d'information au bilan de gestion qui lui sera fourni.

➔ précise enfin que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

***Vu** les articles L.561-1 et L.561-2 du Code Rural, relatifs à la constitution de jardins familiaux,  
**Vu** les statuts de l'association « Les jardins familiaux de Champalaune », adoptés en Assemblée générale du 29 novembre 2019 et dûment déclarés en Préfecture d'Ille-et-Vilaine;  
**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « vie associative, urbanisme et développement durable » du 15 septembre 2020,*

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'APPROUVER :**

la convention de renouvellement pluriannuelle d'occupation et d'usage de jardins familiaux entre la commune de Pacé et l'association « les Jardins familiaux de Champalaune ».

**D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **04/12 - Convention locale pétanque tripartite : Commune/COP Pétanque/Palets Pacéens**

### **Le rapporteur,**

⇒ expose que le bâtiment situé sur le Complexe sportif Chasseboeuf a été réceptionné et que le local pétanque va être mis à disposition, à l'association « Le Club Olympique Pacéen Pétanque » pour y exercer son activité de loisir de pétanque, et l'association « Palets Pacéens » pour y exercer son activité de loisir de palets.

⇒ explique qu'une convention tripartite entre la commune et les associations « Le Club Olympique Pacéen Pétanque » et les « Palets Pacéens » a été rédigée.

⇒ précise enfin que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3*

*Vu l'avis émis par la « commission mixte vie associative, culture et sport » du 10 septembre 2020.*

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'APPROUVER :**

la convention tripartite entre la commune de Pacé et les associations « Le Club Olympique Pacéen Pétanque » et les « Palets Pacéens »

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **04/13 - Convention mise à disposition des véhicules communaux : Véhicule utilitaire Master, Minibus municipal**

### **Le rapporteur,**

⇒ rappelle qu'il existe « une convention de mise à disposition du véhicule Master » ainsi qu' « une convention de mise à disposition du Minibus » définissant les conditions de prêt de ces derniers aux associations Pacéennes principalement pour les prêts de matériel.

⇒ précise que des adaptations doivent être prises en compte pour que les conditions de la mise à disposition de ces véhicules soient clairement affichées pour tout prêt.

⇒ présente les conventions de mise à disposition de ces véhicules.

*Vu les articles du code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « vie associative, travaux, bâtiments et voirie » du 15 septembre 2020;

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'APPROUVER :**

la convention de mise à disposition du véhicule utilitaire Master et la convention de mise à disposition du Minibus municipal annexées à la présente délibération.

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 04/14 - Convention d'engagements réciproques relative aux travaux du local au Bois de Champagne entre la commune de Pacé et les SCOUTS et guides de France

### Le rapporteur,

☛ rappelle qu'à ce jour, le local situé bois de champagne est mis à disposition de l'association des scouts et guides de France afin de stocker du matériel.

☛ précise qu'en l'état ce bâtiment n'est pas un ERP car il n'est pas équipé conformément aux règles des Etablissements Recevant du Public (accessibilité, système de sécurité incendie...). A l'issue des travaux, objet de la convention, il devra être classé en ERP de type L (Salle à usage multiple) en 5<sup>ème</sup> catégorie (effectif inférieur à 200 personnes). Pour cela les travaux engagés par l'association des Scouts et Guides de France devront impérativement respecter les règles de construction, d'accessibilité pour tous et de sécurité incendie.

☛ précise que pour la réalisation des travaux nécessaires à la transformation de ce local, l'association fera appel à des bénévoles compétents et des entreprises.

☛ indique que la commune aura à sa charge la mise en place d'une alarme incendie conforme au classement du bâtiment ainsi que les extincteurs.

☛ énonce que la présente convention a donc pour objet d'autoriser l'association à réaliser les travaux énumérés dans son article premier par des bénévoles ou des entreprises choisies par l'association. La commune se dégage donc des modalités de réalisation de ces travaux, et notamment des risques liés aux chantiers du bâtiment.

☛ rappelle que tous les travaux réalisés par l'aide de l'association, deviendront la propriété de la commune de Pacé. Les investissements ayant un intérêt pour la commune ou pouvant servir aux services communaux sont acquis par la commune et ne pourront en aucun cas, faire l'objet d'une demande d'indemnisation ou de remboursement a posteriori.

☛ précise que cette convention définit les engagements réciproques de chaque partie et rappelle les conditions de ces derniers dans la réalisation des travaux. Cette convention a pour caractère d'être exceptionnelle et précaire avec une durée de 12 mois, à compter de l'obtention du permis de construire.

*Vu les articles du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les différents échanges intervenus entre la commune de Pacé et l'Association des SCOUTS et Guides de France,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « vie associative, travaux, bâtiments et voirie » du 15 septembre 2020,

### Il est proposé au conseil municipal,

#### **D'APPROUVER :**

la convention d'engagements réciproques relative aux travaux du local au Bois de Champagne entre la commune de Pacé et les SCOUTS et Guides de France.

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 04/15 - Aliénation bien mobilier- Minibus

### Le rapporteur,

☞ indique à la commission municipale que le véhicule Renault Trafic Passenger acheté en 2012 par la commune et mis à disposition des associations pacéennes, a été remplacé par un véhicule neuf en juin 2020.

La collectivité n'ayant plus l'utilité de ce véhicule, a proposé aux associations pacéennes de l'acheter à un prix d'occasion. Aucune association n'a souhaité acheter le véhicule.

☞ indique les caractéristiques du véhicule, à savoir :

- MARQUE : RENAULT
- MODELE : TRAFIC 2 PASSENGER L2 H1 2dci 115 fap
- ANNEE : 15/06/2012
- KILOMETRAGE : 222 236 KMS
- POIDS : 3 070 KG



☞ propose de mettre en vente le véhicule sur Webenchères pour un prix plancher de 7 500€.

☞ explique que la cession du véhicule excède 4 600 euros et qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Une publicité sera effectuée sur le site de « Webenchères » afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°02/14 du 19 mai 2014 du conseil municipal, portant la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;*

*Vu l'avis favorable de la commission « administration générale et moyens d'information et de communication » du 28 septembre 2020,*

### Il est proposé au conseil municipal,

#### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à céder en l'état, le véhicule Renault Passenger acheté en 2012 ;

#### **DE PRECISER**

que le prix plancher est de 7 500€ ;

#### **D'AUTORISER**

le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

## **04/16 - Rapport d'activité de la gestion et l'exploitation du service de télédistribution 2019**

### **Le rapporteur,**

☛ rappelle que le conseil municipal a confié le 14 décembre 2014 la gestion de la télédistribution à la société GER TV, dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 7 ans.

☛ présente au conseil municipal le rapport de GER TV sur la gestion de la télédistribution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice considéré, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'examen de la commission « administration générale et moyens d'information et de communication » du 28 septembre 2020,*

**Il est proposé au conseil municipal,**

### **DE PRENDRE ACTE**

du rapport de GER TV sur la gestion de la télédistribution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le premier décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M<sup>me</sup> CABANIS  
M. GARNIER  
M<sup>me</sup> BOISNARD  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M. MOKHTARI  
M<sup>me</sup> BRICE  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. PHILOUX  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> KHAN  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M<sup>me</sup> GOUGEON  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M<sup>me</sup> CONFINO  
M. LUCET

Date de convocation : 27/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M. PICHON, qui a donné pouvoir à Hervé DEPOUEZ.  
M. PAUGAM, qui a donné pouvoir à Jacques AUBERT.

### Était absente :

Mme Florence CABANIS JUSQU'À 21H30.

### Secrétaire de séance :

M. BOUFFORT.

## 05/01 - Ouverture exceptionnelle des commerces dimanches en 20201

### Le rapporteur,

☞ expose que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés faisait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le lundi 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la prorogation, par un avenant d'un an, pour l'année 2020, du protocole d'accord 2016-2019 sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes signé le 13 novembre 2015.

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Malgré le dialogue social entamé en 2020, entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce aucun accord n'est intervenu sur l'ouverture dominical des commerces.

Aussi, la règle de droit commun s'applique à savoir :

Le maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Après concertation au sein des communes de Rennes Métropole, dans un souci de cohérence sur le territoire métropolitain, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale, pour les commerces de détail, autorisée par arrêté municipal seront :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 05 décembre 2021
- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021

**Considérant** que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

**Considérant** que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**Vu** la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent

*travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».*

**Vu** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

**Vu** l'absence d'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

**Vu** l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « Développement économique et prospective » du 23 novembre 2020 ;

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'ÉMETTRE :**

un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures dominicales, pour les commerces de détail, autorisées par arrêté municipal seront :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 05 décembre 2021
- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/02 - Budget 2020 Ville - Décision modificative n°2 - CITEDIA

Le rapporteur,

☞ expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires qui concernent la délégation de service public (DSP) du Ponant conformément au tableau des flux comptables de dépenses 2020 ci-dessous.

Compte	Libellé	Montant
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES SECTEUR SPECTACLE 1E TRIM	35806,25
611	REMUNERATION FORFAITAIRE 1E TRIM	6250
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES D EXPLOITATION 1E TRIM	57806,25
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES D EXPLOITATION 2EME TRIM	57806,25
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES SECTEUR SPECTACLE 2E TRIM	35806,25
611	REMUNERATION FORFAITAIRE 2EME TRIM	6250
611	REMUNERATION FORFAITAIRE 3ème trim	6250
611	REMUNERATION FORFAITAIRE 4 ème trim	6250
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES SECTEUR SPECTACLE 3E TRIM	35806,25
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES SECTEUR SPECTACLE 4 E TRIM	35806,25
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES D EXPLOITATION 3EME TRIM	57806,25
6558	PROVISION CHARGES PREVISIONNELLES D EXPLOITATION 4EME TRIM	57806,25
611	Révision rémunération forfaitaire 2019	1 399,20
611	Factures Régul rémunération variable sur exploit 2019 (30% des recettes d'exploitation encaissées de 2019)	37 513,22
611	Factures Régul rémunération variable sur spectacles 2019 (15% de la billetterie)	8 072,09
6558	Factures Régul charges secteur culturel 2019	85 861,28
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>532 295,79</b>
611		71 984,51
6558		460 311,28

Les éléments comptables de régularisation de la DSP 2019 (qui impactent toujours l'exercice n+1, soit 2020 en l'espèce) nous sont parvenues fin octobre 2020. Il s'avère que les charges du secteur culturel, au compte 6558 s'établit à 460 311.28 €, alors que les crédits inscrits au BP 2020 sont de 414 450 €. Les crédits 2020, votés globalement au chapitre 65, sont insuffisants. Il convient donc d'inscrire un complément de crédits de 45 861.28 € arrondi à 45 862 €.

En effet, dans la prévision de DSP 2019, les charges du secteur culturel ont été minorées par Citédia, par rapport aux charges d'exploitation, comparées à la situation réelle de la DSP 2019. Il s'ensuit une facture de régularisation de 85 861.28 € sur les charges du secteur culturel, tandis que les charges d'exploitation plus moins importantes que prévues ont généré un avoir de 103 452.90 €, qui est une recette à imputer sur le compte 7062.

Ces deux écritures comptables présentent un delta positif pour la collectivité de 17 591.62 € (103 452.90 - 85 861.28). Néanmoins, en comptabilité publique, la contraction entre les dépenses (factures) et les recettes (avoirs) est interdite ce qui conduit à devoir abonder d'autant le compte 6558.

Rappelons que le bilan définitif de la DSP 2019 présenté en conseil municipal du 6 octobre dernier s'établit à 225 007.36 € de recettes contre 382 466.89 € de charges soit une subvention d'équilibre de 157 459.52 € contre une prévision évaluée à 182 594 €.

Il est proposé d'abonder le compte 6558 de 45 862 €, par prélèvement sur le compte 60623 (alimentation) dont la consommation est moindre, compte tenu de l'épisode de confinement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

**Vu** la délibération n°41/02 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 portant vote du budget primitif de la commune, afférent à l'exercice 2020 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'avis de la commission mixte « Administration générale et moyens d'information et de communication et Affaires scolaires Jeunesse en date du 25 novembre 2020 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**DE PROCEDER :**

aux ajustements de crédits suivants :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	FINA	33	6558	65	FINA	LEPONANT	R	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	45 862,00
D	F	REST	251	60623	011	REST		R	ALIMENTATIONS	-45 862,00

**D'AUTORISER :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **05/03 - Admission en non- valeur de petits reliquats divers inférieurs à 30€**

**Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal qu'au cours de l'année, le trésorier propose régulièrement d'admettre en non-valeur des petits reliquats de créances individuellement inférieures à 30 €

La créance totale est de 87.89 € € et concerne huit débiteurs ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

**Considérant** les états des produits à admettre en non-valeur dressés par le comptable public, **Considérant** sa demande d'admission en non-valeur de petits reliquats divers inférieurs à 30 euros,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour but de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission administration générale, lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**DE DÉCIDER :**

d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;

**D'AUTORISER :**

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/04 - Admission en non- valeur de créances éteintes pour insuffisance d'actif

**Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à une insuffisance d'actif.

Il est précisé que la présente créance de 1 462.30 € concerne un débiteur en situation de redressement judiciaire - liquidation.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

**Considérant** les états des produits à admettre en non-valeur dressés par le comptable public, *Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance éteinte suite à insuffisance d'actif,*

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour but de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances, lors de sa réunion du 24 septembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**DE DÉCIDER :**

d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;

**D'AUTORISER :**

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/05 - Admission en non- valeur de créances supérieures à 30 €

### Le rapporteur,

⇒ rappelle au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement est compromis. Dans certains cas, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement forcé se sont avérés vains et inopérants, dans d'autres il s'agit d'un ensemble de créances de faible montant pour lesquelles l'admission en non- valeur est sollicitée.

Le montant total de la demande d'admission en non- valeur pour des créances supérieures à 30 € ici présentée s'élève à 1276.66 € et concerne quatorze débiteurs différents.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Considérant les états des produits à admettre en non-valeur dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour but de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,*

*Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances, lors de sa réunion du 24 septembre 2020;*

**Il est proposé au conseil municipal,**

### **DE DÉCIDER :**

d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;

### **D'AUTORISER :**

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/06 - Prime exceptionnelle COVID-19

### Le rapporteur,

⇒ expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 dans la limite de 1000 € maximum par agent.

⇒ explique que compte tenu de la continuité de service organisée par la Mairie de Pacé, plus particulièrement au regard des circonstances sanitaires, dans les services suivants :

- ✓ Périscolaire et ALSH (accueil des enfants des personnels soignants)
- ✓ Police municipale (prévention, contrôle et marché hebdomadaire)
- ✓ Entretien des locaux (écoles, salles de sports, etc...)
- ✓ Pôle cadre de vie (entretien des terrains de sport, missions de propreté des espaces publics)
- ✓ Services accueil vie citoyenne et vie locale (état civil, funéraire, ...)

⇒ propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Pacé afin de valoriser « l'exécution de leurs missions avec des sujétions particulières durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

⇒ explique que cette prime est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- Exposition directe et contact avec le public ;
- Tâches non dévolues habituellement à l'agent ;
- Contraintes avec d'autres modalités d'exercice de ses fonctions ; (application de nouveaux protocoles) dans un contexte de travail particulier et anxiogène.

Services	Emplois	Nb agents concernés	Critères d'attribution
<b>Police municipale</b>	Policiers municipaux	3	Exposition directe et contact du public
<b>Accueil et vie citoyenne</b>	Agents d'accueil, d'état civil et funéraire	4	Exposition directe et contact du public
<b>Vie locale</b>		2	Exposition directe et contact du public
<b>Entretien des locaux</b>	Agents d'entretien	3	Contraintes avec d'autres modalités d'exercice des fonctions
		1	Exposition directe et contact du public
<b>ALSH</b>	Animateurs	8	Exposition directe et contact du public Contraintes avec d'autres modalités d'exercice de ses fonctions
<b>Ecoles</b>	ATSEM	4	Exposition directe et contact du public Contraintes avec d'autres modalités d'exercice de ses fonctions
<b>Pôle cadre vie</b>	Espaces verts et propreté	12	Tâches non dévolues habituellement à l'agent
<b>Logistique, mécanique</b>	Agents logistique et mécanique	1	Exposition directe et contact du public
<b>Total</b>		<b>38</b>	

Un montant de **27,78 €** plafond sera octroyé **par jour travaillé en présentiel**, pondéré en fonction du taux de sujétion.

Pondération	Taux	Critères
Fort	1	Exposition directe et contact du public
Moyen	0,75	Tâches non dévolues habituellement à l'agent
Modéré	0,50	Contraintes avec d'autres modalités d'exercice de ses fonctions

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.  
La prime exceptionnelle COVID-19 plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail du bénéficiaire.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le conseil municipal.
- les modalités de versement (le mois de paiement, ...).
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal. Ce montant est individualisé en fonction de la sujétion et du temps de présence.

#### ➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

***Vu** la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11.*

***Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.*

***Vu** la concertation et le consensus avec les instances représentatives du personnel des 3 et 22 septembre 2020.*

***Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » du 18 novembre 2020*

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'INSTAURER**

Une prime exceptionnelle COVID-19.

#### **D'AUTORISER**

Le versement de la prime exceptionnelle COVID-19 aux agents concernés, conformément aux critères explicités dans le bordereau.

#### **D'INSCRIRE**

Au budget les crédits correspondants

#### **D'AUTORISER :**

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **05/07 - Dépenses à caractère social pour le fonctionnement des services de garderies et d'étude au groupe scolaire Sainte-Anne - Saint- Joseph : actualisation du montant pour l'année 2021**

**Le rapporteur,**

☞ conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention passée entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC, il y a lieu de procéder à l'actualisation du montant de la participation communale au financement des dépenses relatives au fonctionnement des services de garderies et d'étude.

En effet, la présentation de la proposition d'actualisation de ce montant pour l'année 2021 a été effectuée lors de la commission des Affaires scolaires et de la jeunesse du 13 octobre 2020. Les bilans de fonctionnement de ces services, réalisés par le service financier, ont été présentés à cette occasion. Ils font apparaître un montant de participation communale nette de 17 914.18 € (soit 0,53 € par élève), au titre de l'année 2019, pour les élèves fréquentant les garderies et les études du soir des écoles publiques.

Par conséquent, le rapporteur propose de fixer, pour l'année 2021, le versement de la participation financière de la commune à 0,53 € par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne - Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

***Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;*

***Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

***Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

***Vu** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;*

***Vu** la convention intervenue entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC en date du 24 janvier 2007.*

**Considérant** la présentation de la proposition d'actualisation du montant, pour l'année 2021, de la participation communale au financement des dépenses relatives au fonctionnement des services de garderies et d'étude ainsi que la diffusion des bilans de fonctionnement lors de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 13 octobre 2020 et l'avis favorable émis;

**il est proposé au conseil,**

**DE DÉCIDER :**

de fixer, pour l'année 2021, le montant de la participation financière à 0,53 € par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir à l'école privée Sainte-Anne – Saint-Joseph et domicilié sur la commune.

**D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/08 - Restauration dans le cadre du temps scolaire et ALSH : tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021

### Le rapporteur,

➤ Indique que, lors de la commission Affaires Scolaires Jeunesse du 13 octobre dernier, le bilan 2019 de la restauration scolaire a été examiné et différentes simulations d'évolution de tarifs ont été présentées.

➤ propose les tarifs suivants applicables pour le service de restauration sur les temps scolaire et ALSH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Quotient familial 2020	Tarifs 2020	Quotient familial 2021	Tarifs 2021
QF<350€	1.03€	QF<350€	1.03 €
350<=QF< 650 €	1,73 €	350<=QF< 650 €	1,73 €
650 € <=QF< 800 €	2,37 €	650 € <=QF< 800 €	2,37 €
800 € <=QF< 900 €	3.14 €	800 € <=QF< 900 €	3.14 €
900 € <=QF< 1100 €	3,92 €	900 € <=QF< 1100 €	3,92 €
1100 € <=QF< 1295 €	4,46 €	1100 € <=QF< 1295 €	4,46 €
QF>=1295 €	5.27 €	QF>=1295 €	5.27 €
Famille non domiciliée sur la commune	5,86 €	Famille non domiciliée sur la commune	6.13 €
Personnel mairie	5.02 €	Personnel mairie	5.02 €
Enseignants + autres	5.86 €	Enseignants + autres	5.86 €
Personnel de surveillance	3,99 €	Personnel de surveillance	3,99 €
Personnel de cuisine	2,82 €	Personnel de cuisine	2,82 €
Contrats d'Accompagnement à l'Emploi +Contrat d'Avenir +Apprentis + Stagiaires	2,55 €	Contrats d'Accompagnement à l'Emploi +Contrat d'Avenir + Apprentis +Stagiaires	2,55 €
Associations Pacéennes	4,48 €	Associations Pacéennes	4,48 €

En 2021, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Considérant l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 13 octobre 2020,**

**Il est proposé au conseil,**

**D'ADOPTER :**

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 05/09 - Garderies d'enfants et études aux groupes scolaires : tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021

### Le rapporteur,

☞ indique que, lors de la commission Affaires Scolaires Jeunesse du 13 octobre dernier, les bilans 2019 des garderies et études ont été examinés et différentes simulations d'évolution de tarifs ont été présentées.

☞ propose de fixer les tarifs des garderies et de l'étude le soir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

	Rappel des tarifs 2020	Tarifs 2021
<u>Horaires garderies</u>		
le matin de 7h30 à 8h20	1,43 €	1,43 €
le soir de 16h30 à 18h30	1,79 €	1,88 €
<u>Horaires d'étude</u>		
le soir de 16h30 à 18h30	2,36 €	2,43 €

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 13 octobre 2020,

**Il est proposé au conseil,**

### **D'ADOPTER :**

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 05/10 - Accueil de loisirs : rémunérations des directeurs et animateurs applicables à compter du 1er janvier 2021

Le rapporteur,

➔ indique que lors de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 13 octobre dernier, les rémunérations des directeurs et animateurs de l'ALSH ont été examinées sur la base d'une évolution de 1% et 1.5%. La commission a globalement retenu une majoration de la rémunération de l'ordre de 1% par rapport à 2020.

➔ propose la rémunération suivante pour le personnel encadrant de l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

PERSONNEL ENCADRANT - REMUNERATION JOURNALIERE		
	RAPPEL REMUNERATION 2020	REMUNERATION 2021
DIRECTEUR	100.61	101.62
DIRECTEUR ADJOINT	98.12	99.10
ANIMATEUR	93.35	94.28
ANIMATEUR stagiaire	64.67	65.32
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	46.48	46.94

Les heures réunion animateur/direction sont rémunérées sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon afférant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 13 octobre 2020,

**Il est proposé au conseil,**

**D'ADOPTER :**

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 05/11 - Accueil de loisirs : tarifs hors repas applicables à compter du 1er janvier 2021

Le rapporteur,

☞ expose que, lors de la commission Affaires Scolaires Jeunesse du 13 octobre dernier, les bilans 2019 de l'ALSH ont été examinés et différentes simulations d'évolution de tarifs ont été présentées.

☞ propose les tarifs suivants de garde pour l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

QUOTIENT FAMILIAL 2021	JOURNEE HORS REPAS	DEMIE -JOURNEE HORS REPAS
QF<350	3.99€	2.66€
350<=QF<650	4.66€	3.06€
650<=QF<800	5.32€	3.60€
800<=QF<900	7.33€	4.83€
900<=QF<1100	8.06€	5.85€
1100<=QF<1295	8.79€	6.89€
QF>+1295	9.53€	7.33€
Famille non domiciliée sur la commune	24.31€	16.10€

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 13 octobre 2020,

**Il est proposé au conseil,**

**D'ADOPTER :**

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **05/12 - Marché hebdomadaire - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021.**

### **Le rapporteur,**

⇒ indique au conseil municipal que la commission paritaire du marché, qui s'est réunie le jeudi 15 octobre 2020, propose :

- de porter de **1.20 € à 1.25 €**, le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, pour les commerçants abonnés. Le règlement s'effectuera par titre de recettes ;
- de porter de **1.80 € à 1.85 €**, le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, pour les commerçants de passage.

Par ailleurs, le rapporteur propose :

- de porter les tarifs du branchement aux bornes électriques de
  - **1.50 € à 1.55 €** pour les commerçants de passage ;
  - **14.80 € à 14.85 €** pour les commerçants abonnés (tarif forfaitaire trimestriel).

Le règlement s'effectuant par titre de recettes.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

**Considérant** l'avis favorable de la commission paritaire du marché hebdomadaire en date du 15 octobre 2020,

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'APPROUVER :**

les tarifications et modalités de recouvrement, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2021 :

- le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, pour les commerçants abonnés : **1.25 €** ;
- le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, pour les commerçants de passage : **1.85 €**,
- les tarifs du branchement aux bornes électriques :
  - **1.55 €** pour les commerçants de passage ;
  - **14.85 €** les commerçants abonnés (tarif forfaitaire trimestriel).

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/13 - Publicité dans le bulletin municipal : tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021

### Le rapporteur,

➡ rappelle que le conseil municipal a délibéré le 27 mars 2018, sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2018 qui ont été augmentés de 10%.

➡ précise que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, les abonnements sont uniquement conclus pour 5 publications. Le règlement est forfaitaire et est effectué avant la première publication.

	Tarif 1 <sup>er</sup> avril 2018	Proposition tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Intérieur du journal  1/8 <sup>e</sup> de page (abonnement : 5 parutions)	215	215
Intérieur du journal  1/4 de page (abonnement : 5 parutions)	430	430
Intérieur du journal  1/2 de page (abonnement : 5 parutions)	860	860
3 <sup>e</sup> de couverture (abonnement : 5 parutions)	3 265	3 265
4 <sup>e</sup> de couverture (abonnement : 5 parutions)	6 320	6 320
4 <sup>e</sup> de couverture -1/3 de page (abonnement : 5 parutions)	-	1 500

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission mixte « Administration générale et moyens d'information et de communication et Affaires scolaires Jeunesse en date du 25 novembre 2020 ;*

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'APPROUVER :**

la tarification, présentée ci-dessus, pour la publicité dans le bulletin municipal qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **05/14 - Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services entre Service Commun d'Achats (S.C.A.) et la commune de Pacé**

### **Le rapporteur,**

⇒ informe qu'en 2019, une réflexion a été menée concernant l'adhésion à Service Commun d'Achats (S.C.A.) pour confier la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour les besoins de la commune en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et de services divers.

⇒ informe que S.C.A., association « Loi 1901 », est une centrale de référencement. En tant que telle, elle fournit deux types de prestations à ses adhérents :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels ;
- Une prestation de service d'intermédiaire entre ses adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuels et tarifaires négociés par la centrale.

⇒ informe que l'objet de la convention est de donner mandat à S.C.A. pour la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de fournitures et de services, notamment la fourniture de denrées alimentaires, dans le respect du Code de la commande publique.

S.C.A. assurera, pour le compte de la commune, les prestations suivantes :

- L'élaboration des documents de la consultation,
- La rédaction de l'avis de marché,
- La réception et l'analyse des offres des soumissionnaires,
- L'assistance pour toutes questions administratives relatives à l'attribution et à l'exécution des marchés publics.

⇒ informe que l'adhésion annuelle à S.C.A. est de 150 € de frais d'offres de service à la centrale et 10 € de cotisation.

La commune accepte que les fournisseurs, désignés attributaires à l'issue de la procédure de passation, versent à S.C.A. 1,70% correspondant au chiffre d'affaires hors taxes généré par ses commandes.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 13 octobre 2020 ;*

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'APPROUVER :**

l'adhésion à S.C.A. pour une durée d'un an, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant total de 160 €.

#### **D'ACCEPTER :**

le versement par les fournisseurs, désignés attributaires à l'issue de la procédure de passation, de 1,70% correspondant au chiffre d'affaires hors taxes généré par les commandes de la commune à S.C.A.

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **05/15 - Affaires scolaires : Modification du règlement intérieur à compter du 1er janvier 2021**

### **Le rapporteur,**

☞ donne connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, relatif à l'évolution de l'organisation des temps scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est proposé d'apporter des précisions relatives aux modalités d'inscription (article 2), à l'utilisation des coupons de modification pour le restaurant scolaire (article 3), et aux conditions de facturation (article 5).

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** l'article D.521-12 du code de l'Education Nationale, modifié par le décret n°2017-1108,*

***Vu** les dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'Education Nationale,*

***Considérant** la délibération n°26/03 du conseil municipal de la commune de Pacé du 19 décembre 2017,*

***Considérant** la délibération n°30/09 du conseil municipal de la commune de Pacé du 26 juin 2018,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 13 octobre 2020 ;*

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'APPROUVER :**

la modification des articles 2,3 et 5 de la version du 26 juin 2018 du règlement intérieur accueil de loisirs – restauration – garderie – étude.

#### **D'AUTORISER :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/16 - Château de la Touche Milon - Constitution de servitudes

### Le rapporteur,

☞ rappelle que la commune de Pacé a décidé de céder le château de la Touche Milon (domaine privé immobilier communal), avec ses dépendances et des terrains attenants par délibération n°39/08 du 17 décembre 2019.

☞ rappelle que l'acquéreur est la société Histoire et Patrimoine avec un projet de réhabilitation complète des bâtiments (château, orangerie et charreterie) afin d'y créer 17 logements et un parking privatif.

☞ les parcelles cédées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	295	LA TOUCHE MILON	00 ha 15 a 26 ca
BB	298		00 ha 00 a 96 ca
BB	299		00 ha 00 a 61 ca
BB	301		00 ha 01 a 17 ca
BB	302		00 ha 01 a 60 ca
BB	304		00 ha 02 a 10 ca
BB	305		00 ha 06 a 59 ca
BB	307		00 ha 05 a 10 ca
BB	308		00 ha 00 a 31 ca

Total surface : 00 ha 33 a 70 ca



☞ explique que les parcelles privées sont dépendantes de parcelles restantes à la commune de Pacé pour leur accès et leur fonctionnement. Il y a lieu de créer des servitudes de passage et de réseau, à savoir :

### 1. Servitude de passage pour l'entretien des espaces verts au profit des parcelles restant appartenir à la commune de Pacé

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules légers destinés à l'entretien des espaces verts.

#### Fonds servant

Propriétaire : La société dénommée MÉRIMÉE

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	295	LA TOUCHE MILON	00 ha 15 a 26 ca
BB	305	LA TOUCHE MILON	00 ha 06 a 59 ca

Total surface : 00 ha 21 a 85 ca

#### Fonds dominant

Propriétaire : La commune de PACÉ.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	296	LA TOUCHE MILON	00 ha 01 a 08 ca
BB	303	LA TOUCHE MILON	00 ha 64 a 92 ca
BB	306	LA TOUCHE MILON	00 ha 80 a 78 ca

Total surface : 01 ha 46 a 78 ca

### 2. Servitude de passage de réseau et d'implantation de candélabres au profit des parcelles restant appartenir à la commune de Pacé

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds et/ou en surface de tout élément nécessaire au fonctionnement du réseau d'éclairage public ainsi qu'un droit de maintien de l'implantation, et le cas échéant un droit de remplacement, des candélabres actuellement présents sur le site.

#### Fonds servant

Propriétaire : La société dénommée MÉRIMÉE.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	295	LA TOUCHE MILON	00 ha 15 a 26 ca
BB	305	LA TOUCHE MILON	00 ha 06 a 59 ca

Total surface : 00 ha 21 a 85 ca

#### Fonds dominant

Propriétaire : La commune de PACÉ.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	296	LA TOUCHE MILON	00 ha 01 a 08 ca
BB	303	LA TOUCHE MILON	00 ha 64 a 92 ca
BB	306	LA TOUCHE MILON	00 ha 80 a 78 ca

Total surface : 01 ha 46 a 78 ca

### 3. Servitude de passage au profit des parcelles vendues

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures pour piétons et/ou avec tous véhicules motorisés ou non sur le chemin existant actuellement sur les parcelles constituant le fonds servant, dénommé Allée André Monnier et permettant de relier le fonds dominant à la rue de la Touche Milon.

#### Fonds servant

Propriétaire : La commune de PACÉ.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	296	LA TOUCHE MILON	00 ha 01 a 08 ca
BB	303	LA TOUCHE MILON	00 ha 64 a 92 ca

Total surface : 00 ha 66 a 00 ca

#### Fonds dominant

Propriétaire : La société dénommée MÉRIMÉE.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	295	LA TOUCHE MILON	00 ha 15 a 26 ca
BB	302	LA TOUCHE MILON	00 ha 01 a 60 ca
BB	305	LA TOUCHE MILON	00 ha 06 a 59 ca
BB	308	LA TOUCHE MILON	00 ha 00 a 31 ca

Total surface : 00 ha 23 a 76 ca

#### 4. Servitude de passage de réseaux au profit des parcelles vendues

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds de tous réseaux à créer, nécessaires à l'alimentation et au bon fonctionnement de l'immeuble existant sur le fonds dominant. Ce passage de réseaux s'effectuera sous l'emprise de l'allée Henri Monnier jusqu'à la rue de la Touche Milon.

#### Fonds servant

Propriétaire : La commune de PACÉ.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	296	LA TOUCHE MILON	00 ha 01 a 08 ca
BB	303	LA TOUCHE MILON	00 ha 64 a 92 ca

Total surface : 00 ha 66 a 00 ca

#### Fonds dominant

Propriétaire : La société dénommée MÉRIMÉE.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	295	LA TOUCHE MILON	00 ha 15 a 26 ca
BB	302	LA TOUCHE MILON	00 ha 01 a 60 ca
BB	305	LA TOUCHE MILON	00 ha 06 a 59 ca
BB	308	LA TOUCHE MILON	00 ha 00 a 31 ca

Total surface : 00 ha 23 a 76 ca

#### 5. Servitude d'utilisation de l'espace vert au profit des parcelles vendues

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit d'accès à l'espace vert existant sur le fonds servant ; en tout temps et heures pour piétons et pour tous véhicules non motorisés.

#### Fonds servant

Propriétaire : La commune de PACÉ

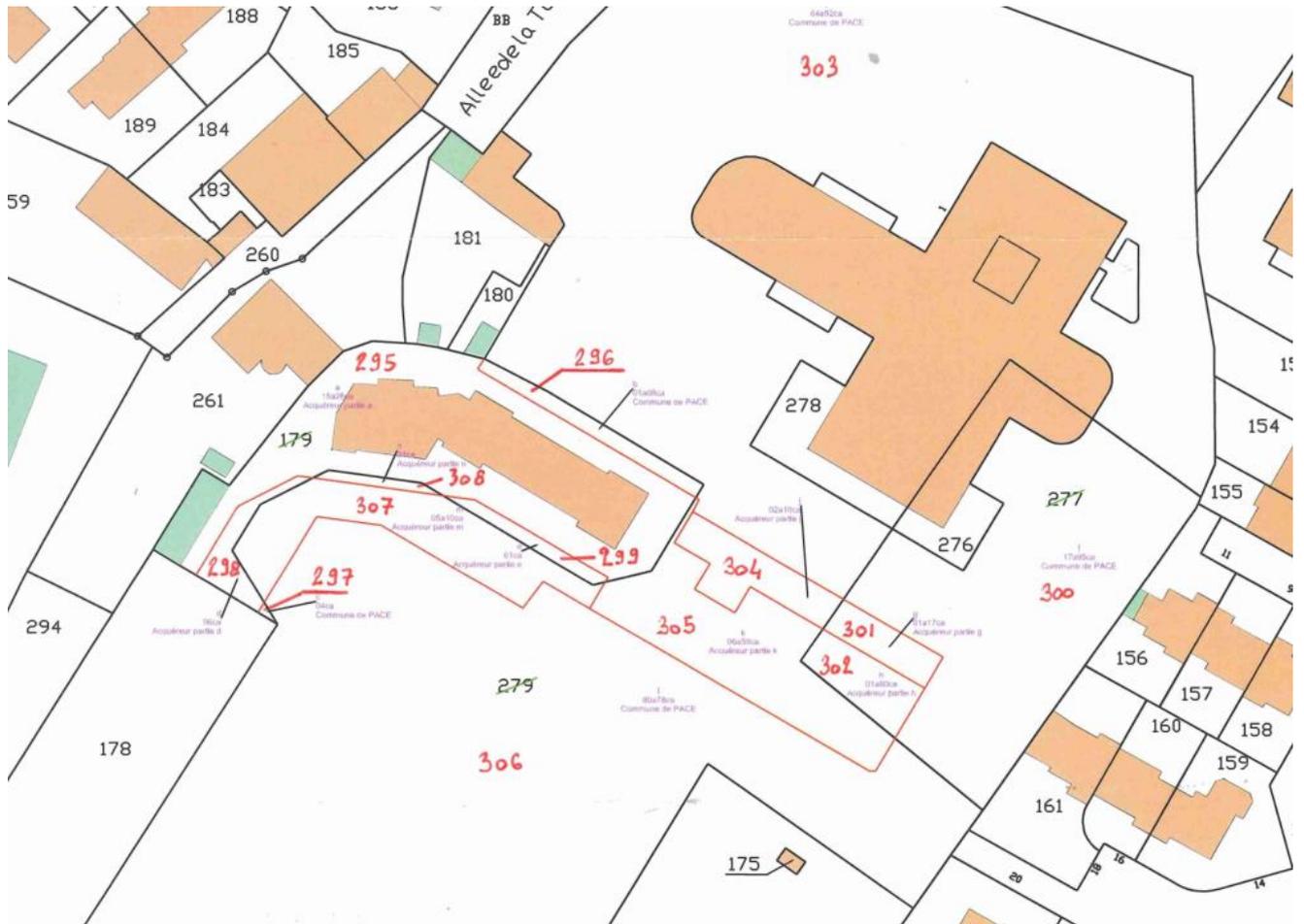
Section	N°	Lieudit	Surface
BB	306	LA TOUCHE MILON	00 ha 80 a 78 ca

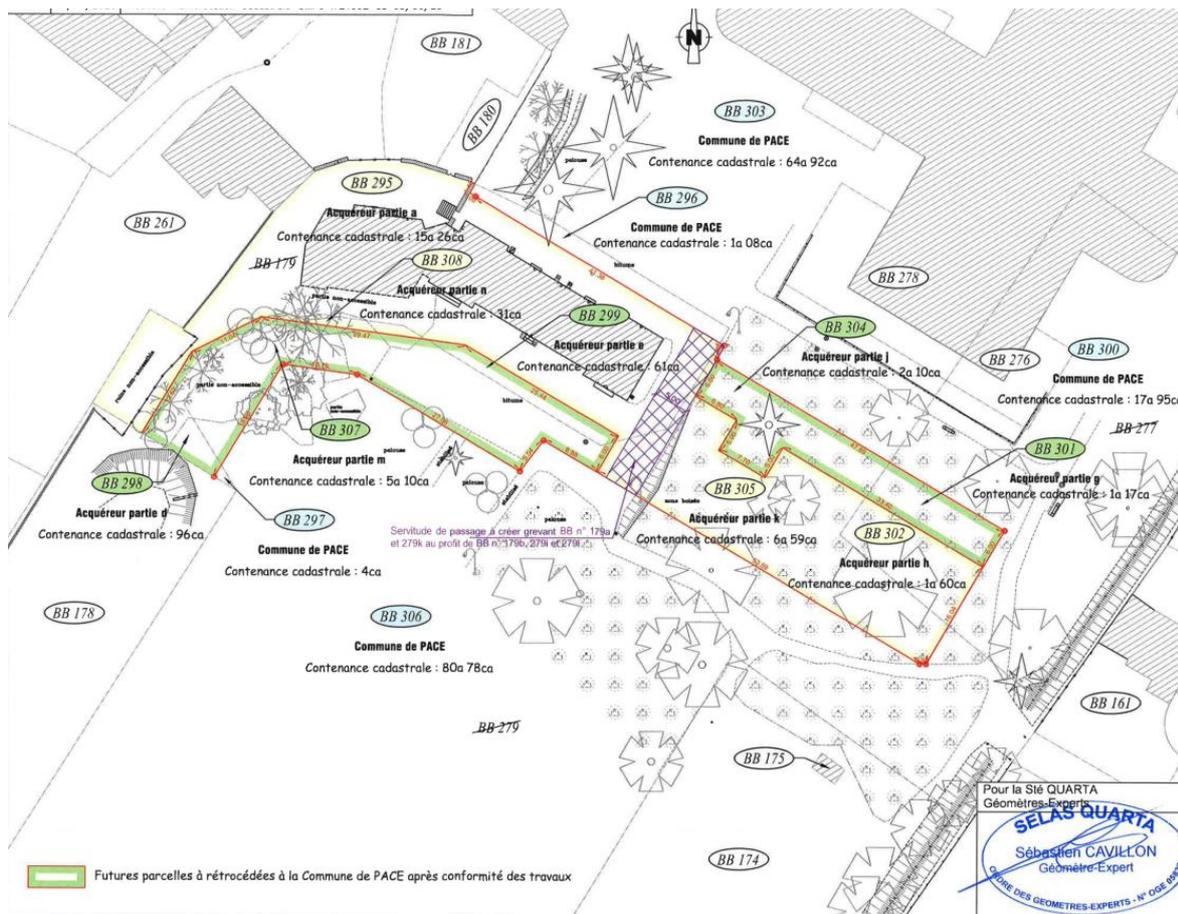
#### Fonds dominant

Propriétaire : La société dénommée MÉRIMÉE.

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	295	LA TOUCHE MILON	00 ha 15 a 26 ca
BB	302	LA TOUCHE MILON	00 ha 01 a 60 ca
BB	305	LA TOUCHE MILON	00 ha 06 a 59 ca
BB	308	LA TOUCHE MILON	00 ha 00 a 31 ca

Total surface : 00 ha 23 a 76 ca





**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le compromis de vente synallagmatique signée le 10 janvier 2020 entre la commune de Pacé et La société MERIMEE ;  
**Considérant** que les parcelles cadastrées BB 279, 277 et 174 appartiennent au domaine immobilier privé de la commune de Pacé depuis 2006,  
**Considérant** l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 22 novembre 2019 ;  
**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable – Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective » lors de sa réunion du 28 novembre 2019 ;  
**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable – Développement économique et prospective » lors de sa réunion du 23 novembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'APPROUVER :**

la création des servitudes suivantes :

- Servitude de passage pour l'entretien des espaces verts au profit des parcelles restant appartenir à la commune de Pacé:  
 Fonds servant : parcelles BB 295 – BB 305.  
 Fonds dominant : parcelles BB 296, BB 303 et BB306.
- Servitude de passage de réseau et d'implantation de candélabres au profit des parcelles restant appartenir à la commune de Pacé  
 Fonds servant : parcelles BB 295 – BB 305.  
 Fonds dominant : parcelles BB 296, BB 303 et BB306.

- Servitude de passage au profit des parcelles vendues  
Fonds servant : parcelles BB 296 – BB 303.  
Fonds dominant : parcelles BB 295, BB 302, BB 305 et BB 308.
- Servitude de passage de réseaux au profit des parcelles vendues  
Fonds servant : parcelles BB 296 – BB 303.  
Fonds dominant : parcelles BB 295, BB 302, BB 305 et BB 308.
- Servitude d'utilisation de l'espace vert au profit des parcelles vendues  
Fonds servant : parcelles BB 306.  
Fonds dominant : parcelles BB 295, BB 302, BB 305 et BB 308.

La rétrocession par le promoteur, à titre gratuit, au profit de la commune de Pacé, des parcelles BB 298, BB 307, BB 299, BB 304, BB 301. Cette cession à titre gratuit aura lieu sans aucune autre condition particulière supplémentaire et aux frais exclusifs de la commune de PACE ; de désigner Cathou & Associés Notaires pour établir l'acte à intervenir et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DE DESIGNER :**

Cathou & Associés Notaires pour établir l'acte à intervenir ;

**D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 05/17 - ZAC Bourg-Clais-Touraudière : cession biens immobiliers - Commune de Pacé/ SNC Les Trois Lieux -Rectificatif

### Le rapporteur,

➤ Rappelle que par délibération n°35/12 du 28 mai 2019, la commune de Pacé a décidé, à l'unanimité, de céder à la SNC Les Trois Lieux les assiettes foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC multisites.

➤ informe que les cessions sont pour partie intervenues. Néanmoins il y a lieu de procéder à la rectification de la délibération n° 35/12 du 28/05/2019 en excluant de la vente la parcelle cadastrée AL 3, qui comprend la maison de Maxime, afin qu'elle reste une propriété communale.

➤ Propose que les parcelles à cédées soient les suivantes :

OBJET DE L'OPERATION	PARCELLE	ZONE PLU	SURFACE	ESTIMATION DOMANE	
				2017	2019
4 av Le Brix	BE 244	UA 2	196 m <sup>2</sup>	305 000 € : - appart étage : 150 000 € - cellule commerciale libre : 155 000 € (si bail commercial : abattement de 30 % possible)	<b>350 000 € :</b> <b>Pas de détail</b>
Entre 8 et 10 av Brizeux (chemin le long de l'école de musique)	BE 225	UA 2	336 m <sup>2</sup>	43 000 €	<b>43 000 €</b>
Passage An Diskuiz	BE 247 - 377	UO	41 m <sup>2</sup> 61 m <sup>2</sup>	2 550 €	<b>2 550 €</b>
Derrière 4 place St-Melaine (jardin)	BE 373 pour partie	UO + UA2	477 m <sup>2</sup> Cession d'environ 250m <sup>2</sup> (fonction du document d'arpentage)	50 000 €	<b>50 000 €</b>
Cité An Diskuiz	BE 451 (Ex BE 381)	UA2 + UD + UE2 + UO	15 581 m <sup>2</sup>	245 000 € (avant la division du terrain incluant le presbytère)	<b>233 700 €</b> <b>(nouvelle division, sans le presbytère : espaces verts + voirie)</b>
2 Chemin Métairie (maison + jardin)	BH 22 - 23 - 24 - 25	UA2	101 m <sup>2</sup> 131 m <sup>2</sup> 204 m <sup>2</sup> 50 m <sup>2</sup>	240 000 €	<b>240 000 €</b>
17 av Brizeux (maison + jardin)	BH 54	UO	568 m <sup>2</sup>	182 000 €	<b>182 000 €</b>
La Clais	AI25 + AL 1-2-4-10	1AUDo	86 955 m <sup>2</sup>	447 000 €	<b>447 000 €</b>

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;*

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession ;*

*Vu la délibération n°24/01 du 26 septembre 2017 décidant le lancement de la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement ;*

*Vu la délibération n°30/04 du 26 juin 2018 de création de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière ;*

*Vu la délibération n°32/07 du 18 décembre 2018 portant approbation du projet de traité et désignation du concessionnaire de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière ;*

*Vu la délibération n°32/15 du 28 mai 2019 portant désignation des parcelles cédées à la SNC Les Trois Lieux ;*

*Vu le traité de concession et ses annexes signé le 07 mars 2019 ;*

*Vu les avis d'estimation du Domaine n°7300-SD du 26 avril 2019 ;*

**Considérant** l'avis émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable – Voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 05 novembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'APPROUVER**

la cession des parcelles décrites ci-dessus, dont est exclue la parcelle cadastrée AL 3 de 49m<sup>2</sup>, aux prix estimés par le services des Domaines. Les frais d'acquisition sont à la charge de la SNC Les Trois lieux.

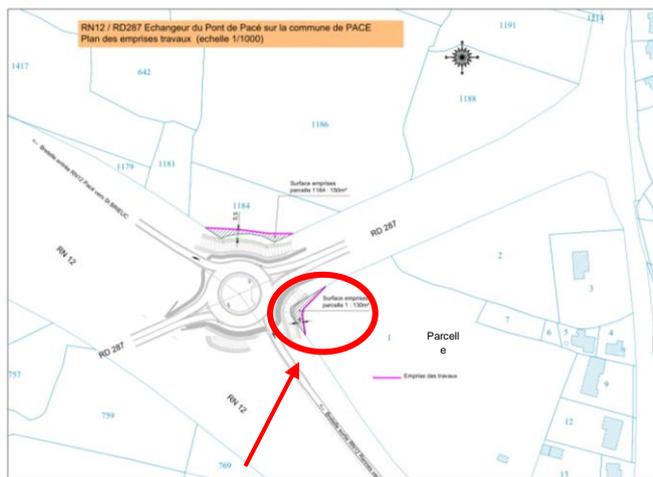
**D'AUTORISER**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 05/18 - Cession foncière dans le cadre du projet de l'aménagement d'un giratoire à l'échangeur du Pont de Pacé : Commune de Pacé/ DIR-OUEST

### Le rapporteur,

☞ Informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de l'aménagement du giratoire situé au niveau du Pont de Pacé, la DIR-OUEST doit acquérir une portion d'environ 130 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AD1 (localisation sur le quart Sud-Est du giratoire).



☞ rappelle que la parcelle AD1, d'une contenance totale de 15 100 m<sup>2</sup> a été acquise par la commune en 2009, au prix de 150 000 €.

☞ informe que le 10 août 2020, les services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales, ont estimé la valeur du bien à 9,50 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

☞ propose au conseil municipal de céder une portion d'environ 130 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AD1, au prix de 9,50 € le m<sup>2</sup>. Les frais inhérents à cette cession (géomètre, acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur ;

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

**Considérant** l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 10 août 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable – Voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 15 septembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

### **DE CÉDER :**

à la DIR-OUEST, une portion d'environ 130 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AD1, au prix de 9,50 € le m<sup>2</sup>. Les frais inhérents à cette cession (géomètre, acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur ;

### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 05/19 - Panneaux photovoltaïques sur la salle de pétanque et la nouvelle salle de sports : convention d'occupation temporaire - Energ'iv / Commune de Pacé

### Le rapporteur,

☞ rappelle qu'en juillet 2018, la commune de Pacé avait missionné l'ALEC dans le cadre de sa mission de CEP (Conseil en énergie partagée) pour réaliser une étude d'opportunité ayant pour objet la mise en place d'une unité de production électrique solaire sur la salle de pétanque.

Cette étude avait tout d'abord, pour objectif, de définir comment le bâtiment pouvait accueillir une centrale de panneaux photovoltaïques. Ensuite, d'en estimer la capacité de production et la pertinence économique soit en autoconsommation, soit un mixte (revente du surplus et autoconsommation) et soit en revente totale. La troisième partie de cette étude avait pour objectif de présenter les différents montages juridiques (investissement ou location) possibles pour la collectivité.

A l'appui de cette étude, les élus ont donc prévu la salle de pétanque de façon à pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque (toiture adaptée). Ils ont aussi décidé que cette installation serait en revente totale.

La salle de pétanque n'étant pas assez grande pour attirer un tiers investisseur, il a fallu attendre la construction de la nouvelle salle de sports, qui peut aussi intégrer des panneaux photovoltaïques, pour avoir une « grappe » d'installations suffisamment pertinente permettant à un prestataire de se positionner dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT).

☞ informe, qu'en juin 2020, la SEM Energi'iv du SDE35 a remis à la commune une proposition de COT pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de pétanque et la nouvelle salle de sports.

☞ précise, qu'ayant reçu cette offre, la commune de Pacé a dû lancer un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) avec pour objet la convention d'occupation temporaire sur une durée de 20 ans, cette procédure ayant pour objectif de vérifier qu'un autre prestataire n'a pas la volonté de proposer une offre pour cette prestation.

☞ indique que, dans le cadre de cet AMI, la commune a reçu deux offres, une de la société ARMOGREEN filiale du groupe Legendre Energie et une de la SEM Energi'iv émanation du SDE 35 pour développer les énergies renouvelables sur le territoire.

☞ informe que la commune a retenu l'offre de Energi'iv à partir des critères suivants :

- Le critère « Valeur Technique » de l'offre, avec comme sous-critères :
  - ✓ Une proposition de convention,
  - ✓ Une note sur le montage juridique de l'installation,
  - ✓ Une note présentant les caractéristiques juridiques, financières... du partenaire ou des partenaires économiques,
  - ✓ Le montage opérationnel des deux installations,
  - ✓ Les produits et équipements prévus,
  - ✓ Une note précisant les modalités de suivi de gestion sur les vingt années de la convention,
- Le critère « Montant de la redevance annuelle ».

☞ présente la convention entre la commune et Energi'iv qui définit les obligations des deux parties, notamment que la durée de la convention d'occupation temporaire est prévue pour 20 ans, que l'offre comprend une redevance annuelle de 670 € calculée sur la base du tarif de rachat de l'électricité. Ainsi qu'au terme de la convention la commune peut, soit se rendre propriétaire de l'installation, soit renouveler une convention, ou soit déposer l'installation.

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable – Voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 5 novembre 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'APPROUVER :**

la convention d'occupation temporaire relative aux panneaux photovoltaïques sur la salle de pétanque et la nouvelle salle de sports Energ'iv / Commune de Pacé ;

**D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M. MOKHTARI  
M<sup>me</sup> BRICE  
M. TRUBERT  
M. PHILOUX  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. BABOU  
M. PICHON  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M. PAUGAM  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M. LE FUR

Date de convocation : 08/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY, qui a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE-BERTIN.  
M<sup>me</sup> CONFINO, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA.  
M. CORVOL, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. GARNIER.  
M<sup>me</sup> BATAILLE, qui a donné pouvoir à M. CAILLARD.  
M<sup>me</sup> GOUGEON, qui a donné pouvoir à M. BABOU.  
M<sup>me</sup> CABANIS, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.

### Étaient absents :

M<sup>me</sup> BOISNARD.  
M<sup>me</sup> KHAN.  
M. LEMARCHAND.  
M. LE FUR jusqu'à 18h03.  
M. LUCET.

### Secrétaire de séance :

M. Michel GARNIER.

## 06/01 - Ouverture exceptionnelle des commerces dimanches en 2021- - Commerces de détail et concessions automobiles

### Le rapporteur,

☞ expose que le conseil municipal a émis un avis favorable, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sur les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale, pour les commerces de détail, à savoir :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 05 décembre 2021
- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021

Or le Gouvernement a depuis, décidé de modifier la date du premier jour des soldes d'hiver au mercredi 20 janvier 2021.

En outre, il appartient au conseil municipal d'émettre également un avis sur les ouvertures dominicales en 2021 des concessions automobiles.

Après concertation au sein de la Métropole, au vu de la communication du Pays de Rennes auprès des communes, les dates proposées au conseil municipales, sont les suivantes :

- L'ouverture des commerces de détail de la commune pour 4 dimanches, aux dates suivantes :
  - ✓ Le dimanche **24 janvier** 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes)
  - ✓ Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- L'ouverture des concessions automobiles, suite à la consultation du CNPA, les dimanches suivants :
  - ✓ Le dimanche 17 janvier 2021
  - ✓ Le dimanche 14 mars 2021
  - ✓ Le dimanche 13 juin 2021
  - ✓ Le dimanche 19 septembre 2021
  - ✓ Le dimanche 17 octobre 2021

**Considérant** que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

**Considérant** que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**Vu** la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

**Vu** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

**Vu** l'absence d'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

*Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;*

*Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;*

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « Développement économique et prospective » du 23 novembre 2020 ;

**Considérant** l'avis de la commission mixte « Vis culturelle » et « Travaux, bâtiments -voirie » du 23 novembre 2020 ;

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **D'ÉMETTRE :**

un avis favorable sur les propositions de Monsieur le Maire d'autoriser :

- L'ouverture des commerces de détail de la commune pour 4 dimanches, aux dates suivantes :
  - ✓ Le dimanche **24 janvier** 2021 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes)
  - ✓ Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  - ✓ Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
  
- L'ouverture des concessions automobiles, suite à la consultation du CNPA, les dimanches suivants :
  - ✓ Le dimanche 17 janvier 2021
  - ✓ Le dimanche 14 mars 2021
  - ✓ Le dimanche 13 juin 2021
  - ✓ Le dimanche 19 septembre 2021
  - ✓ Le dimanche 17 octobre 2021

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer un arrêté municipal prescrivant les dates d'ouvertures dominicales pour 2021.

#### **D'AUTORISER :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **II. Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## 1. En matière de préemption (Déclaration d'intention d'aliéner)

N° acte	Nature du bien	Adresse du bien	Décision	Date
82	Appartement	1 avenue de Champalaune	Renonciation	08/10/2020
83	Terrain à bâtir	Lieu-dit La Touraudière	Renonciation	20/10/2020
84	Pavillon	16 rue Jean-baptiste Guérin	Renonciation	06/11/2020
85	Pavillon	25 rue du Menez Hom	Renonciation	03/12/2020
86	Pavillon	18 allée du vivier	Renonciation	03/12/2020
87	Local commercial	Zone Rive-Ouest	Renonciation	26/11/2020
89	Restaurant	40 avenue Etienne et Marie Pinault	Renonciation	16/12/2020
90	Terrain à bâtir	La planche Fagline	Renonciation	16/12/2020
91	Local d'activité	20 place Saint Melaine	Renonciation	16/12/2020
92	Pavillon	4 rue Laennec	Renonciation	16/12/2020

## 2. En matière de marchés publics et demandes de subventions

N°	Objet	Date
MPC_MAPA_20_029	Accords-cadres pour l'acquisition de matériel informatique et de copieurs multifonctions Lot n°1 : Accord-cadre pour l'acquisition de matériel informatique	lundi 5 octobre 2020
MPC_MAPA_20_030	Accords-cadres pour l'acquisition de matériel informatique et de copieurs multifonctions Lot n°2 : Accord-cadre pour l'acquisition de copieurs multifonctions	lundi 5 octobre 2020
MPC_MAPA_20_031	Mise en accessibilité de 4 ERP Lot n°1 : VRD - Terrassement - Gros-œuvre	vendredi 9 octobre 2020
MPC_MAPA_20_032	Mise en accessibilité de 4 ERP Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures	vendredi 9 octobre 2020
MPC_MAPA_20_033	Mise en accessibilité de 4 ERP Lot n°3 : Serrurerie - Métallerie	vendredi 9 octobre 2020
MPC_MAPA_20_034	Mise en accessibilité de 4 ERP Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds suspendus	vendredi 9 octobre 2020

MPC_MAPA_20_035	Mise en accessibilité de 4 ERP Lot n°7 : Revêtements de sols	vendredi 9 octobre 2020
MPC_MAPA_20_036	Prospection publicitaire et réalisation d'un guide plan	vendredi 16 octobre 2020
MPC_MAPA_20_037	Entretien du patrimoine arboré	jeudi 12 novembre 2020
MPC_MAPA_20_038	Acquisition de deux copieurs couleurs multifonctions	lundi 16 novembre 2020
MPC_MAPA_20_039	Acquisition d'ordinateurs portables et de stations d'accueil	jeudi 3 décembre 2020
MPC_SUBV_20_002	Audit énergétique groupe scolaire Guy Gérard	mardi 6 octobre 2020
MPC_SUBV_20_003	Etude de faisabilité réseau de chaleur La Métairie	mardi 6 octobre 2020
MPC_SUBV_20_004	Renfort de personnel pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	mardi 17 novembre 2020

### **III. Arrêtés pris par le Maire**

## 1. En matière de police municipale

N°	Objet	Date
PM A 20 149	Arrêté temporaire d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson G3 Rink Hockey	01/10/2020
PM A 20 150	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux implantation de point d'incendie 21 rue de la Motte	02/10/2020
PM A 20 151	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux de création du réseau d'assainissement avenue Pinault	02/10/2020
PM A 20 152	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Réfection de voirie boulevard du Duc Jean V	05/10/2020
PM A 20 153	Arrêté permanent de circulation et de stationnement - Voie réservée aux transports en commun (boulevard Nominoë)	05/10/2020
PM A 20 154	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux réseau eau rue de la Chalotais, Charles le Goffic	05/10/2020
PM A 20 155	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux sur Chambre télécom 26 rue Laennec	06/10/2020
PM A 20 156	Arrêté permanent du stationnement - Création d'un dépose minute - 23 place St Melaine	06/10/2020
PM A 20 157	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson G3 Rink hockey	07/10/2020
PM A 20 158	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson G3 Rink hockey	07/10/2020
PM A 20 159	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux extension gaz - 7 Chemin de la Métairie	12/10/2020
PM A 20 160	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Pose d'un abri bus (boulevard Dumaine de la Josserie)	13/10/2020
PM A 20 161	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux de création zone co-voiturage (boulevard Dumaine de la Josserie)	13/10/2020
PM A 20 162	Arrêté temporaire fermeture des cimetières pendant la période de la Toussaint	14/10/2020
PM A 20 163	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Aménagement d'un arrêt de covoiturage( boulevard Dumaine de la Josserie)	23/10/2020
PM A 20 164	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de taille de haie rue Michel Marion	26/10/2020
PM A 20 165	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de réfection de chaussée (rue Allory. Rue JM David)	27/10/2020
PM A 20 166	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de pose de débitmètre (rue de Louzillais)	27/10/2020
PM A 20 167	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux branchement électrique 14 rue Charles Croizé	02/11/2020
PM A 20 168	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement 16 rue Michel Marion	03/11/2020
PM A 20 169	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Arrêté commémoration du 11 novembre	03/11/2020
PM A 20 170	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Arrêté pose décoration et guirlande Noël	05/11/2020
PM A 20 171	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement- Travaux réseau assainissement Chalotais avenue Charles le Goffic	05/11/2020
PM A 20 172	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Arrêté vente en gros sous chapiteau	06/11/2020
PM A 20 173	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement 20 avenue Brizeux	09/11/2020
PM A 20 174	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de raccordement aux réseaux d'eau (rue de la Chalotais, avenue Charles Le Goffic, chemin Messire Gauvin)	12/11/2020

PM A 20 175	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Aménagement au 3 rue de l'Ancien Relais	12/11/2020
PM A 20 176	Arrêté renouvellement autorisation stationnement TAXI N°5 CHERIFI	12/11/2020
PM A 20 177	Arrêté temporaire d'enlèvement d'épave sur la voie publique (aire de covoiturage Les Sorinais)	12/11/2020
PM A 20 178	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux sur réseau Gaz sur VC N°10 raccordement, alimentation	16/11/2020
PM A 20 179	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de branchement électrique (18 boulevard Duchesse Anne)	16/11/2020
PM A 20 180	Arrêté de portée général sur le nombre de stationnement de taxis à Pacé	16/11/2020
PM A 20 181	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de réfection de chaussée (rue Allory. Rue JM David)	17/11/2020
PM A 20 182	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux Bd du Trieux Société Eau du Bassin Rennais (ZAC des Touches)	19/11/2020
PM A 20 183	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux sur réseau d'eau (7 avenue Brizeux)	20/11/2020
PM A 20 184	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement 14 rue Angela Duval	20/11/2020
PM A 20 185	Arrêté temporaire autorisant vente de sapin sous chapiteau à CORA (GREEN DISTRIBUTION)	20/11/2020
PM A 20 186	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux branchement Gaz 36 Boulevard Patrice Dumaine de la Josserie	23/11/2020
PM A 20 187	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux branchement GAZ 26 Boulevardd Patrice Dumaine de la Josserie	23/11/2020
PM A 20 188	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Occupation domaine public 41 rue des Badiers (Trecobat)	23/11/2020
PM A 20 189	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux branchement gaz rue Yves Million	26/11/2020
PM A 20 190	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux de réparation sur réseau assainissement (Société Cise TP)	27/11/2020
PM A 20 191	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux sur réseau Gaz extension Voie la Teillais (Sté SMPT)	27/11/2020
PM A 20 192	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Stationnement réservation parking De Gaulle marché COVID 19	30/11/2020
PM A 20 193	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement- Travaux changement de menuiserie extérieur Hôtel du Bourg	08/12/2020
PM A 20 194	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement,8 avenue Emilie et Mathilde Pinot	07/12/2020
PM A 20 195	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux assainissement Rue de la Chalotais, rue Charles le Goffic	07/12/2020
PM A 20 196	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux assainissement Ouest TP,SATEC avenue Pinault	07/12/2020
PM A 20 197	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux boulevard du Trieux Société Eau du Bassin Rennais (ZAC des Touches)	09/12/2020
PM A 20 198	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Stationnement grue automotrice 5 rue Mathurin Meheut	10/12/2020
PM A 20 199	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux pose poteau incendie Amévia 21 rue de la Motte	11/12/2020
PM A 20 200	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux d'entretien espace vert boulevard Dumaine de la Josserie	11/12/2020
PM A 20 201	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement -Travaux réparation fourreaux télécom - rue de la reine Yseult ( AXIANS)	14/12/2020
PM A 20 202	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux réparation fourreaux télécom 39 Boulevard de la Duchesse Anne	14/12/2020

PM A 20 203	Arrêté permanent fixant les limites d'agglomération de la commune de Pacé	21/12/2020
PM A 20 204	Installation de l'ostréiculteur pour les fêtes de fin d'année	22/12/2020
PM A 20 205	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux réseau eau potable boulevard Nominoë	29/12/2020
PM A 20 206	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement - Travaux création gaz 10 chemin de la Métairie	31/12/2020

## 2. En matière d'institutions et de vie politique

N°	Objet	Date
DG_A_20_72	Augmentation loyer mam 6 avenue Brizeux gestion Neotoa	23/11/2020
DG_A_20_73	Opposition transfert de polices spéciales à RM	07/12/2020
DG_A_20_74	Ouvertures dominicales des commerces au titre de l'année 2021	07/12/2020
DG_A_20_75	Ouvertures dominicales des commerces au titre de l'année 2021 -rectificatif	08/12/2020

***Le texte intégral des arrêtés et décisions pris par le Maire est consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture.***